

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 546

présenté par

Mme Linkenheld, M. Pupponi, Mme Lang, M. Juanico, M. Allossery et M. Bies, rapporteur
thématique

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le Haut Conseil à la vie associative est consulté sur cette charte et toute modification de celle-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces modifications visent à permettre que le Haut Conseil à la Vie associative puisse porter un avis sur les modalités de mise en place de la réserve citoyenne, dans les liens qu'elle peut avoir avec la vie associative.